

8^{me} génération

THEODORE DE LAFONTAINE

Ein vor wenigen Monaten erschienenes Buch, in welchem die Patrioten, die 1830/39 der Idee eines luxemburgischen Staates treu geblieben waren, auf die gehässigste Art und Weise besudelt wurden, mahnt uns zu äusserster Vorsicht. Sollte das erwähnte Buch Schule machen, so müssten die Opfer der Nazis mit der Möglichkeit rechnen, späteren Generationen als minderwertige Subjekte dargestellt zu werden.

(Aug. Collart, 1947)

GASPARD-IGNACE-THEODORE DE LAFONTAINE, qui continua la branche de Luxembourg, y fut baptisé le 6. 1. 1787. Il reçut une excellente instruction grâce aux efforts personnels de son père conjugués à ceux de quelques précepteurs judicieusement choisis. Pendant la détention du père (1798/99) l'oncle-curé WELLENSTEIN de Moutfort et un nommé SCHNEIDER s'occupèrent du jeune garçon d'humeur turbulente et pétulante. (1)

D'une visite que le jeune Théodore rendit à sa tante de Thommen, il résulte que les bonnes relations avec la branche de St-Vith continuaient à être cultivées. (2)

Après avoir fréquenté l'Ecole centrale à Luxembourg, Th. de Lafontaine se rendit en 1807 à la faculté de droit de Paris où nous avons déjà retrouvé ses traces dans la biographie consacrée à SCHROBILGEN (fasc. I de la Biographie Nationale, p. 24.)

Tout en poursuivant ses études avec une application exemplaire (il se levait à 5 heures !), le jeune Lafontaine avait aussi à s'acquitter de nombreuses démarches à faire dans l'intérêt de la famille et dans celui de quelques émigrés dont son père était le conseil. Comme condisciples de Lafontaine, sa correspondance (3) nous révèle, outre les noms de Schrobilgen et de CLASEN, les fils du docteur FRANÇOIS de Bastogne, Joseph HEYNEN, le futur président d'âge de la Chambre, ainsi qu'un nommé REUTER.

Le 13. 6. 1809 il passa son baccalauréat et le 25. 4. 1810 sa licence en droit. D'après Neyen (4) il aurait été reçu avocat à la Cour d'appel de Paris (?), le 16 mai de la même année, ensuite il se serait fait inscrire au barreau de Luxembourg.

Sa désignation, le 1. 4. 1811, comme avocat de l'administration des Droits-réunis est attribuée par Neyen tant « à ses vastes connaissances en matière de législation qu'à la rectitude de ses appréciations ».